

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 22 décembre 2025, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DU MAIRE

Aucun mot du maire pour la présente séance en raison de la présentation du budget pour l'année 2026.

421-2025

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - MOT DU MAIRE

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 09 décembre 2025

5.2 - Adoption / Règlement #748-2025 / Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites sur les cours d'eau municipaux du ruisseau barbin (branches #3), de la rivière du petit-sault (branches #10 et #26), du ruisseau st-eustache (branche #27)

5.3 - Dépôt / Règlement #749-2025 / Règlement concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour la cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire ainsi que le service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2026

5.4 - Avis de motion / Règlement #749-2025 / Règlement concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour la cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire ainsi que le service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2026

5.5 - Dépôt / Règlement #750-2025 / Règlement établissant les tarifs d'Aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2026

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025

5.6 - Avis de motion / Règlement #750-2025 / Règlement établissant les tarifs d'Aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2026

5.7 - Dépôt / Règlement #751-2025 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026

5.8 - Avis de motion / Règlement #751-2025 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026

5.9 - Modification de la convention collective / Lettres d'entente no.8, 9 et 10

5.10 -Création d'un nouveau poste / Adjointe administrative (Bureau municipal)

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #3 / AtkinsRéalis Canada inc. / Mise à jour du plan d'intervention

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8 - LOISIRS ET CULTURE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - Autorisation d'achat / Boivin & Gauvin inc. / Appareils respiratoires et cylindres de réserve

9.2 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières

10 - VARIA

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucun objet.

5 – ADMINISTRATION

422-2025

5.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

IL est proposé par madame la conseillère Francine Castonguay appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 9 décembre 2025, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

423-2025

5.2 - ADOPTION / RÈGLEMENT #748-2025 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX DU RUISSEAU BARBIN (BRANCHES #3), DE LA RIVIÈRE DU PETIT-SAULT (BRANCHES #10 ET #26), DU RUISSEAU ST-EUSTACHE (BRANCHE #27)

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 979 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, responsable des cours d'eau a effectué ou fait effectuer des travaux d'entretiens sur le ruisseau Barbin (Branches #3), de la rivière du Petit-Sault (Branches #10 et #26) et le ruisseau St-Eustache (Branche #27);

ATTENDU les demandes d'intervention desdits cours d'eau, tel qu'il appert aux résolution #141-2020, #195-2020, #322-2020 et #111-2021 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #748-2025 intitulé « *Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites sur les cours d'eau municipaux du ruisseau Barbin (branches #3), de la rivière du Petit-Sault (branches #10 et #26), du ruisseau St-Eustache (branche #27)* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #748-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #748-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

424-2025

5.3 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #749-2025 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE AINSI QUE LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QU' en vertu de l'article n° 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a déposé, le 22^e jour du mois de décembre 2025, le projet de règlement numéro 749-2025;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement sera régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 22^e jour de décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #749-2025, intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour la cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire ainsi que le service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2026* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025

425-2025

5.4 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #749-2025 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE AINSI QUE LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #749-2025 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour la cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire ainsi que le service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2026* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

426-2025

5.5 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #750-2025 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QUE les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le projet de règlement n° 731-2024 amendant le règlement n° 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

ATTENDU QUE ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article n° 19 de sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.3 de sur la fiscalité municipale, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles nos 22, 23, 24 et 30 du règlement n° 10-1966;

ATTENDU QUE ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a déposé, le 22^e jour du mois de décembre 2025, le projet de règlement numéro 750-2025 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera régulièrement donné à une séance de ce conseil tenue le 22^e jour du mois de décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #750-2025, intitulé « *Règlement établissant les tarifs d'Aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2026* » soit adopté à une séance subséquente.

427-2025

5.6 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #750-2025 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #750-2025 intitulé « *Règlement établissant les tarifs d'Aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2026* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025

428-2025

5.7 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #751-2025 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #732-2024 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025* » à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de réviser ses tarifs annuellement et ainsi d'abroger le règlement #732-2025 et ses amendements ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **QUE** le règlement #751-2025 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

429-2025

5.8 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #751-2025 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2026

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #751-2025 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

430-2025

5.9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE / LETTRES D'ENTENTE NO. 8, 9 ET 10

ATTENDU les ententes intermunicipales pour la création de services intermunicipaux des loisirs et des travaux publics administrés par la Municipalité de Sainte-Croix, tel qu'il appert aux résolutions #164-2025 et #272-2025 ;

ATTENDU que la Convention collective 2025-2029 des employés syndiqués de la Municipalité a été accepté et signée avant l'entrée la création des services intermunicipaux ;

ATTENDU QU'il est donc à propos d'apporter des modifications à la convention collective pour le bon fonctionnement des ententes intermunicipales ;

ATTENDU les lettres d'entente no.8 , no.9 et no.10 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025

- **D'AUTORISER** la signature des lettres d'entente no.8, no.9 et no.10 modifiant la convention collective 2025-2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

431-2025

5.10 - CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE / ADJOINTE ADMINISTRATIVE (BUREAU MUNICIPAL)

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de créer un nouveau poste correspondant aux besoins de l'administration de la municipalité ;

ATTENDU QUE ce nouveau poste de 31,5 heures par semaine sera pour un salarié régulier à temps complet d'adjoint administratif (administration) pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** la création du poste et son affichage selon les modalités de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

432-2025

6.1 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #3 / ATKINSRÉALIS CANADA INC. / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'effectuer une révision complète de son plan d'intervention afin d'y intégrer les amendements, les travaux réalisés depuis, les fuites d'aqueduc recensées et les plus récentes inspections télévisées réalisées sur les réseaux d'égouts depuis la mise à jour de 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *AtkinsRéalis inc.* » pour la révision complète du plan d'intervention, tel qu'il appert à la résolution #143-2025 ;

ATTENDU la réception de la facture #1775870 de l'entreprise « *AtkinsRéalis inc.* » datée du 4 décembre 2025, au montant de 19 545,75 \$ taxes incluses pour la révision complète du plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #177580 de l'entreprise « *AtkinsRéalis inc.* » datée du 4 décembre 2025, au montant de 19 545,75 \$ taxes incluses pour la révision complète du plan d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun objet

8 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun objet.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

433-2025

9.1 - AUTORISATION D'ACHAT / BOIVIN & GAUVIN INC. / APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES DE RÉSERVE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix doit remplacer les appareils respiratoires et les cylindres de réserve de façon urgente ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectué pour l'achat de quatre appareils respiratoires et huit cylindres de réserves auprès de différents fournisseurs ;

ATTENDU le prix de l'entreprise « *Boivin & Gauvin inc.* » datée du 4 décembre 2025 au montant de 36 094,70 \$ incluant les taxes nettes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** l'achat de quatre appareils respiratoires et huit cylindres de réserve à l'entreprise « *Boivin & Gauvin inc.* » au montant de 36 094,70 \$ incluant les taxes nettes ;
- **D'AUTORISER** la Municipalité à affecter cette dépense du poste budgétaire 59-11075-000 « *surplus non affecté général* » au poste budgétaire 03-41100-000 « *surplus accumulé non affecté général* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

434-2025

9.2 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I, ainsi que de huit (8) pompiers pour les formations spécialisées au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - VARIA

Aucun objet.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Aucune question reçue sur *Facebook*.
- Aucune question reçue par courriel ;
- Information concernant le taux d'intérêt obtenu lors du financement et refinancement des règlements #576-2018, 609-2019, 623-2020, 635-2020, 710-2024 et 714-2024 ;

435-2025

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19:36 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire